

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de la
souveraineté alimentaire et de la
forêt

La Ministre agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt,

Vu l'arrêté modifié du 4 juillet 2024 fixant les mesures de surveillance, de prévention et de lutte relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale ovine sur le territoire métropolitain,

DÉCIDE

Article 1^{er}

En application de l'article 13 bis de l'arrêté du 4 juillet 2024 susvisé, il est défini une zone où la vaccination contre le sérotype exotique est possible à l'aide d'un vaccin fourni par l'État qui inclue, pour l'espèce ovine, tous les départements de France métropolitaine et, pour l'espèce bovine, les départements suivants :

Département Numéro	Département Nom
01	Ain
02	Aisne
03	Allier
07	Ardèche
08	Ardennes
10	Aube
14	Calvados
15	Cantal
18	Cher
19	Corrèze
21	Côte-d'Or
23	Creuse
25	Doubs
26	Drôme
27	Eure
28	Eure-et-Loir
35	Ille et Vilaine
36	Indre

37	Indre-et-Loire
38	Isère
39	Jura
41	Loir-et-Cher
42	Loire
43	Haute-Loire
44	Loire-Atlantique
45	Loiret
49	Maine-et-Loire
50	Manche
51	Marne
52	Haute-Marne
53	Mayenne
54	Meurthe-et-Moselle
55	Meuse
57	Moselle
58	Nièvre
59	Nord
60	Oise
61	Orne
62	Pas-de-Calais
63	Puy-de-Dôme
67	Bas-Rhin
68	Haut-Rhin
69	Rhône
70	Haute-Saône
71	Saône-et-Loire
72	Sarthe
73	Savoie
74	Haute-Savoie
75	Paris
76	Seine-Maritime
77	Seine-et-Marne
78	Yvelines
79	Deux-Sèvres
80	Somme
85	Vendée
86	Vienne
87	Haute Vienne
88	Vosges
89	Yonne
90	Territoire de Belfort
91	Essonne
92	Hauts-de-Seine

93	Seine-Saint-Denis
94	Val-de-Marne
95	Val-d'Oise

Article 2

La décision du 4 septembre 2024 est abrogée.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 10 octobre 2024

Pour le Ministre et par délégation,
La Directrice générale adjointe de
l'alimentation,
M-C LE GAL